



Règlement financier 2018-2019

L'établissement est géré par une association de bénévoles. Cette association est le représentant légal de l'établissement, elle a pour mission d'assurer la pérennité de l'ensemble scolaire et de mettre à sa disposition les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de son projet éducatif.

Sont intégrés dans la contribution des familles les frais de fonctionnement de l'établissement, les frais divers (achats de cahiers de travaux pratiques, fichiers scolaires, fournitures de technologie, supports éducatifs, sécurisation des entrées/sorties de l'établissement, fourniture d'un casier par élève au collège et au lycée, séminaire d'intégration pour les élèves concernés, ...). Seuls les sorties, les voyages et autres prestations individuelles facultatives (licence AS.....) ainsi que le remboursement de fournitures individuelles commandées collectivement par l'école pourront être facturés en supplément. En cas d'absence non justifiée (certificat médical à joindre), aux oraux blancs du baccalauréat, le coût de l'organisme partenaire vous sera facturé.

Il n'y aura pas d'augmentation cette année pour la restauration, les garderies, études surveillées ainsi que pour les activités périscolaires. Les frais administratifs ont été réduits et intégrés dans les contributions qui subissent de ce fait une légère évolution.

TARIFS 2018/2019 Au 1 ^{er} septembre 2018	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Modalités de facturation
Contribution mensuelle ou Contribution annuelle	113,00 1 017,00	118,00 1 062,00	153,00 1 377,00	168,00 1 512,00	de septembre à mai (x9)
Cotisation APEL	2,90	2,90	2,90	2,90	par mois (x9)
Restauration DP 1 à 4 repas réguliers/sem. DP 5 repas réguliers/sem. Ticket à l'unité Forfait annuel PAI	6,75* 7,20 50,00	6,75* 7,20 50,00	6,75* 6,40* 7,20 50,00	6,75* 6,40* 7,20 50,00	Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10) *le repas Estimation : 4 repas/sem. : 970,00/an Par an en octobre
Garderie (de 16h45 à 18h) (de 16h45 à 18h30) (de 18h à 18h30)	30,00 40,00	30,00 40,00 15,00			Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10) 4 € l'unité 6 € l'unité 2 € l'unité
Etude surveillée (par enseignant de 17h à 18h) 4 jours 2 jours		50,00 25,00	50,00 25,00		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10) (inscription pour l'année)
Activités péri scolaires		15,00	15,00		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10) (inscription pour l'année)
Préparation concours Sciences Po (Première et Terminale)				150,00	Par trimestre (inscription pour le cursus complet quatre trimestres)
Caution	150,00/enfant				Remboursement au départ de l'élève (Non remboursée en cas de désistement après inscription)
Demande de dossier	Frais de dossier par enfant : 20 €				Non remboursés

. La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. (Sont prises en compte les absences de plus de 2 jours consécutifs, médicalement justifiées. Sont également décomptées les absences liées aux sorties scolaires n'ayant pas fait l'objet d'un panier repas).

. Le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire, la modification prendra effet le mois suivant après accord du chef d'établissement. Des frais de gestion de 10 € par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception du mois de septembre et du mois de janvier (afin de tenir compte des ajustements d'emploi du temps).

. Une réduction est appliquée sur l'ensemble des éléments réguliers de facturation pour les fratries :

- 10% pour 2 enfants

-15 % pour 3 enfants et 5% supplémentaires par enfant à partir du 4^{ème}.

. Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire).

. Les circuits spéciaux des cars scolaires de 9 à 13 inclus ne peuvent pas bénéficier de la carte Imagine'R.

. La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison, la clé du casier : 10€/élément seront facturés en cas de perte ou de non restitution.

. Les familles, qui refusent l'adhésion à l'APEL, doivent adresser, à l'attention de la comptabilité, un courrier signé précisant leur nom, le nom de/des enfant(s) au plus tard le 15 septembre 2018, aucun désistement en cours d'année sera accepté.

. Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Tout autre mode de règlement devra obtenir au préalable l'accord formel du chef d'établissement coordinateur.

Les factures ne sont plus adressées par courrier, elles sont disponibles sur le site de l'établissement : www.saintlouis-viry.fr onglet école directe.

Un SMS est adressé à chaque mois aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

Au collège et au lycée des aides peuvent être demandées (aide à la restauration, fonds sociaux et bourse). Pour toutes ces demandes, s'adresser à la comptabilité : 01 69 12 29 36.